

EXTRAITS DU REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

([Voir aussi les Nouvelles Mesures au 1er janvier 2006](#))

(en vigueur au 01.01.1999)

Ces renseignements généraux sont donnés à titre d'information, ils figurent sur les feuilles d'engagements aux expositions, accompagnés des conditions particulières à chaque exposition (horaires, confirmations, clôtures des engagements, classes dans lesquels les chiens peuvent être engagés, noms des juges, etc...)

CLASSES DANS LESQUELLES LES CHIENS PEUVENT ETRE ENGAGES :

CLASSE PUPPILLE (PUPPY) - Pour les chiens de 6 à 9 mois

CLASSE DEBUTANT - pour les chiens âgés de 9 à 12 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif, le juge formulera seulement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur). Elle ne donne pas lieu à classement.

Ces deux classes ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif. Le juge forme seulement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur). Elles ne donnent lieu ni à un classement, ni à remise de coupe.

CLASSE JEUNE - Pour tous chiens âgés de 12 à 18 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du qualificatif Excellent, mais ne donne pas droit au C.A.C.S. ni au C.A.C.I.B.

CLASSE OUVERTE - Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois et sans limitation au-dessus, au jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec la classe Travail, à l'attribution du C.A.C.I.B. en concurrence avec la classe Travail et la classe Champion.

CLASSE VETERAN - Pour tous les chiens âgés de plus de 7 ans pour toutes les races.

CLASSE TRAVAIL - Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois et sans limitation au-dessus, au jour de l'ouverture de l'exposition et titulaires d'un carnet de travail mentionnant les récompenses obtenues. Une photocopie sera jointe à la feuille d'engagement. Titre obtenu avant la date de clôture des engagements. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec la classe Ouverte, à l'attribution du C.A.C.I.B. en concurrence avec la classe Ouverte et la classe Champion.

CLASSE CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions de Beautés Nationaux des pays membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. âgés de 15 mois au jour de l'exposition. Une photocopie de l'homologation sera jointe à la feuille d'engagement.

CLASSE GROUPE - Pour trois chiens appartenant au même propriétaire engagés en classe individuelle.

CLASSE PAIRE - Pour 2 chiens de sexe opposé, ou de même sexe, appartenant au même propriétaire, engagés en classe individuelle.

CLASSE COUPLE - Pour 2 chiens de même sexe, appartenant au même propriétaire, engagés en classe individuelle.

LOT D'ELEVAGE - Seule classe pouvant être constituée au poteau. Pour cinq chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents.

MEUTE - Pour six chiens (Teckels, Terriers ou Chiens Courants) minimum, de même race, de même taille et de préférence de même robe, sans distinction de sexe et appartenant au même propriétaire, dont trois peuvent être engagés dans une classe individuelle. Pour les meutes de Fox-Terriers et de Teckels, il faut au moins six chiens de la même variété et dont le propriétaire peut justifier : soit que 3 de ses chiens ont les titres nécessaires pour accéder à la classe Travail : soit que le propriétaire est titulaire de l'attestation de meute délivrée par la D.D.A. de son département pour la pratique d'une la chasse sous terre.

NE CONCOURANT PAS - Pour les chiens non présentés au jugement, ayant déjà obtenu un C.A.C.S. en exposition.

REFUS OU EXCLUSION :

1) des engagements : La société organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croira ne pas devoir admettre et les rembourser même après les avoir acceptés.

2) des chiens : (à leur entrée ou en cours d'exposition):

a) ceux refusés par le service vétérinaire;

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés.

Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés.

c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

d) ceux dont l'engagement "au poteau" serait demandé.

JUGEMENTS - les juges officient sous leur responsabilité personnelle. Il peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring. Les jugements sont sans appels et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

CACS - le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er "Excellent" en classe Ouverte ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2ème est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le

CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines,

b) s'il a déjà le titre de Champion National de Beauté.

Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

CACIB - Les propositions du CACIB ne sont autorisées que dans les classes : Ouverte, Travail et Champion. Dans ces trois classes, seuls peuvent être engagés les chiens ayant atteints l'âge minimum de 15 mois à la date d'ouverture de l'exposition. L'engagement simultané dans ces trois classes est interdit. La classe jeune ne peut prétendre au CACIB. Les juges font les propositions de CACIB d'après les mérites absolus du chien sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient alors à la FCI de s'assurer que les chiens proposés satisfont aux conditions imposées pour l'homologation du CACIB.

Le CACIB ne peut être accordé qu'à un chien classé premier dans les "Excellents" (cette récompense n'accompagne pas automatiquement cette première place). Il est décerné au plus beau chien ayant obtenu le qualificatif "Excellent", à condition d'être de mérite exceptionnel. Les chiens proposés pour le RCACIB peuvent obtenir le CACIB si le chien proposé pour le CACIB :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense, en raison de son âge, de ses origines, etc.

b) s'il a déjà le titre de Champion International.